



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Résolution n° 06.2026.169

RÈGLEMENT N° 540 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 533 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Attendu que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges juge nécessaire de modifier l'article 2 puisque le logiciel avec lequel la municipalité facture les droits de mutations ne permet pas de répartir une facture en plusieurs versements ;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026, un avis de motion a été donné par Lise-Marie Duguay, que le projet de règlement a été déposé, que la résolution n° 05.2026.105 a été adoptée, que ledit projet a été accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité ;

Attendu qu'entre l'adoption du projet et du règlement, le directeur général et greffier-trésorier a mentionné qu'il n'y a pas eu de modification au présent règlement adopté ;

En conséquence, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ADOPTE le règlement intitulé : « *Règlement n° 540 modifiant le Règlement n° 533* ».

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Le présent règlement s'intitule : « *Règlement n° 540 modifiant le Règlement n° 533 relatif aux taux du droit de mutation immobilière applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$* ».

ARTICLE 3 L'article 2 du règlement 533 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 — Exigibilité et acquittement d'un montant sur les mutations immobilières

Le droit de mutation dû à la suite d'une facturation effectuée à partir de l'entrée en vigueur du règlement 533 est exigible à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi du compte par la municipalité.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Charles Lavoie, maire

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion donné et dépôt du projet de règlement, le 11 mai 2026, résolution 05.2026.xx

Adoption du règlement le 15 juin 2026, résolution n° 06.2026.169

Affichage public et entrée en vigueur le 16 juin 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT N° 540 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 533 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Je soussignée, Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière à Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité www.notre-dame-des-neiges.qc.ca.

Entre 8h30 et 18h00, le 16 juin 2026

En foi de quoi, ce certificat est donné le 16 juin 2026

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière



Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste

Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0

M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

À la séance ordinaire qui a eu lieu le 15 juin 2026 le règlement suivant a été adopté :

« Règlement n° 540 modifiant le Règlement n° 533 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ »

Ledit règlement est disponible sur demande, en communiquant au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Il est aussi disponible sur le site Web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 16 juin 2026

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION / entrée en vigueur

Référence : **« Règlement n° 540 modifiant le Règlement n° 533 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ »**

Je soussignée, Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 16 juin 2026 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité.

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 16 juin 2026.

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière